

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ORMOY

ARRÊTÉ N° 2025/80



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA MISE À
DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX FINS DE
TENIR DES RÉUNIONS À CARACTÈRE POLITIQUE DANS
LE CADRE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE**

Le Maire d'Ormoy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux délégations données au maire par le conseil municipal ;

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment son article L 52-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2025 autorisant la gratuité de la salle polyvalente pour y tenir des réunions politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de cette salle municipale en période pré-électorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité publique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition de la salle municipale aux candidats durant la période pré-électorale et électorale ;

Arrête

Article 1 : La mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour tout candidat ou liste déclarée au titre des dispositions du code électoral.

Article 2 : La disponibilité de la salle polyvalente les mardis et jeudis entre 18h00 et 22h00 aux dates suivantes : 20, 22, 27 et 29 janvier 2026 ; 3, 5, 10, 12, 17, 19, 24 et 26 février 2026 et 3 mars 2026.

Article 3 : Les demandes de candidats ou de listes sont à envoyer par mail à mairie@ormoy.fr par un représentant désigné. La mise à disposition est accordée par ordre d'arrivée en cas de demandes multiples sur le même créneau horaire.

Article 4 : La mise en place et la remise en ordre de la salle seront à la charge de l'utilisateur.

Article 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ormoy, le 11 Décembre 2025



Le Maire,
Jacques GOMBAULT